



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_46-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-46

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

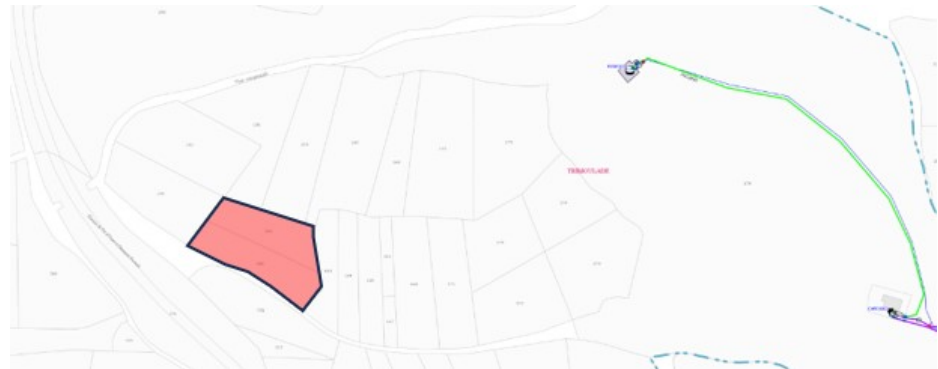
L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat des parcelles B 161 et B 162 à SAYAT**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la DUP d'Arnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Madame LANORE PEYROL Marie vient de donner son accord pour céder les parcelles B 161 (1310 m²) et B 162 (1550 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 314,40 € (parcelle B161) et de 372 € (parcelle B162).



DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, décide :

- *D'approuver l'achat de la parcelle B 161 (1310m²) au prix de 314,40 € ;*
- *D'approuver l'achat de la parcelle B 162 (1550m²) au prix de 372,00 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de VOLVIC (Maitre Guinot – Simonet) pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

